

REUNION DU BUREAU DU 20 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N°B15/208

Convention d'études et de veille foncière entre la ville de Crest et l'EPORA Site « Stoc-Choc »

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et notamment son Article 12,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6
- VU la délibération n°15-060 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la ville de Crest et l'EPORA, relative au site « Stoc-Choc ».
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

24 NOV. 2015

Le Directeur Général  Jean GUILLET	Le Président du Conseil d'Administration Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône par délégation Georges ZIEGLER 	Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  Guy LEVI
--	--	---